

2017-12-11

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue 11^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept à 19h30, à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilbert Dardel et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1	Guy Gauthier, conseiller #2
Sébastien Desormeaux, conseiller #3	Fernand Gemme, conseiller #4
Steve Leggett, conseiller #5	Josée Dupuis, conseillère #6

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h40.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2017-12-11-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 13 novembre 2017
 - 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports, socio culturel et politique familiale
 - 5.5 Rapport du comité administratif / ressources humaines / communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL)
 - 6.2 Renouvellement du mandat de REMAX pour la vente du lot 4 674 999
 - 6.3 Reconduction ou équilibrage du rôle d'évaluation
 - 6.4 Entente de service DUFRESNE HÉBERT COMEAU Avocats pour l'année 2018
 - 6.5 Taux d'intérêt 2018
 - 6.6 Rapport de l'auditeur sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
 - 6.7 Pour corriger la résolution R2016-12-20-04
 - 6.8 Abrogation de la résolution R2017-05-08-12 et ratification de la soumission d'asphaltage - rue des Aulnes
 - 6.9 PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2018
 - 6.10 Adhésion annuelle à Québec municipal
 - 6.11 Demande d'utilisation de la patinoire 19 et 20 janvier 2018
 - 6.12 Demande d'utilisation de la patinoire 29 décembre 2017
 - 6.13 Bureau des véhicules de Papineauville – Demande d'appui pour le déménagement du service de mandataire de la SAAQ vers les bureaux de Service Québec et Maintien des Emplois
 - 6.14 Adoption du règlement 193 – Code d'éthique et de déontologie des élus abrogeant le règlement numéro 185
 - 6.15 Entériner l'autorisation du permis de réunion pour la Parade de Noël
 - 6.16 Embauche de pompier à temps partiel – Michael Sabourin
 - 6.17 Nomination d'un lieutenant au Service Incendie
 - 6.18 Modification du plan de sécurité civile
 - 6.19 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le Schéma de couverture de risque
 - 6.20 Soumission gyrophares
 - 6.21 Fin de travaux – Travaux de rechargement granulaire du chemin Blais
 - 6.22 Demande de permis de sollicitation – Fondation canadienne Espoir Jeunesse
 - 6.23 Demande de subvention – emploi d'été pour un étudiant 2018
- 7.0 Finances
 - 7.1 Approbation des comptes fournisseurs au 30 novembre 2017
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Rapport des salaires nets au 30 novembre 2017
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia

- 9.1 Formation en éthique et déontologie
- 10.0 Correspondances diverses
 - 10.1 Taxes scolaires
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

R2017-12-11-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 novembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017

R2017-12-11-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gemme

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 5 décembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Période de l'assistance

Une citoyenne présente

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports, socio culturelle et Politique familiale a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Adoption du plan de mise en œuvre local

ATTENDU que les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre, un schéma de couverture de risques incendie (SCRI) destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et des membres du comité régional de sécurité incendie, à l'élaboration d'un document de référence fixant les objectifs de protection optimale du SCRI ainsi que les diverses stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU que les municipalités locales, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, ont été consultées par les autorités régionales et, invitées à nous faire part des mentions des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU que chacune des municipalités locales ont été invitées à traduire les actions spécifiques, leurs conditions de mise en œuvre dans un plan, conformément à l'article 16 de Loi précitée;

ATTENDU que le comité local de sécurité incendie a pris connaissance de ce plan et en recommande l'acceptation;

POUR CES MOTIFS :

R2017-12-11-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le conseil de la municipalité de Namur adopte, par la présente, le document ayant pour titre : « Le Plan de mise en œuvre local (PMOL) daté de novembre 2006 portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que les stratégies y figurant, constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité incendie et de l'article 16 de la même Loi concernant le dépôt des mesures de mise en œuvre.

QUE ce document et les intentions qu'il exprime, remplace les résolutions antérieures traitant du schéma de couverture et du plan de mise en œuvre local qui auraient pu être présentées et adoptées par le conseil municipal.

QUE ce document "PMOL" joint à la présente résolution soit acheminé à la MRC conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Renouvellement du mandat de REMAX pour la vente du lot 4 674 999

ATTENDU que le mandat donné à REMAX pour la vente du lot 4 674 999 arrive à échéance le 21 décembre 2017;

ATTENDU que la municipalité a reçu que seulement une offre d'achat qu'elle a refusée;

ATTENDU que le prix demandé était de 9 999.00\$;

R2017-12-11-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le conseil de la municipalité de Namur reconduise le mandat à REMAX;

QUE le prix demandé est de 9 999.00\$

Adoptée à l'unanimité

6.3 Reconduction ou équilibrage du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation a été déposé en 2015 pour les années 2016 – 2017 – 2018;

CONSIDÉRANT l'obligation de rééquilibrer le rôle aux 6 ans pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT l'analyse de la firme Servitech reçue le 9 novembre 2017 recommandant la municipalité de Namur de reconduire le rôle 2019 – 2020 - 2021;

R2017-12-11-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le conseil décide après analyse et discussion auprès des représentants de Servitech de procéder à l'équilibrage du rôle compte tenu des avantages et désavantages discutés avec la firme;

QUE le conseil de la municipalité de Namur demande à la MRC de Papineau de mandater la firme Servitech et lui demande de procéder à l'équilibrage du prochain cycle triennal 2019 – 2020 – 2021.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Entente de services DUFRESNE HÉBERT COMEAU Avocats pour l'année 2018

ATTENDU que Me Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau, a proposé à la municipalité de renouveler l'entente déjà existante pour les conseils juridiques téléphoniques, et ce, aux mêmes prix et conditions que l'an dernier, soit 400\$ plus taxes, nonobstant le temps y accordé et le nombre d'appels;

ATTENDU que le taux horaire en cas de demande d'avis juridiques écrits, de procès ou autres est de 140\$ et ce, pour tous les dossiers juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST et pour tous les dossiers de droit public administratif;

ATTENDU qu'aucuns frais de déplacement et d'hébergement ne seront facturés;

ATTENDU que les honoraires pour la perception de taxes municipales sont de 9% du montant perçus, plus taxes, et déboursés

R2017-12-11-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE l'offre de service déposée par Dufresne Hébert Comeau Avocats, soit acceptée aux conditions ci-dessus citées.

QUE la présente entente est pour une durée d'une année

Adoptée à l'unanimité

6.5 Taux d'intérêt 2018

ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable pour toute créance impayée;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution R2016-12-12-08, le taux d'intérêt, sur tout compte passé dû, avait été établi à 12% pour l'année 2017 ;

R2017-12-11-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le conseil soit d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel sur les taxes non payées pour l'année 2018, soit 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité

6.6 Rapport de l'auditeur sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

ATTENDU afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un auditeur externe afin d'émettre un rapport d'audit sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables ;

R2017-12-11-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la firme Charlebois Gratton, CPA Inc., soit mandatée afin de précéder à l'audit du coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Pour corriger la résolution R2016-12-20-04

ATTENDU qu'une erreur a été constatée par les vérificateurs à la résolution R2016-12-20-04;

ATTENDU que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le présent document vise à corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction de la résolution;

EN CONSÉQUENCE

R2017-12-11-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

- Au lieu de lire "*taxe foncière pour la police 2017 - 0.0700\$*", nous aurions dû lire "*taxe foncière pour la police 2017 - 0.0710\$*"

Adoptée à l'unanimité

6.8 Abrogation de la résolution R2017-05-08-12 et ratification de la soumission d'asphaltage – rue des Aulnes

CONSIDÉRANT que par sa résolution R2017-05-08-12, la municipalité de Namur a adopté le 8 mai le choix du soumissionnaire pour l'asphaltage de la rue des Aulnes et que deux choix s'offraient quant à la longueur de l'asphaltage;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'abroger cette résolution vu une mauvaise interprétation de la soumission et ratifie le choix du soumissionnaire ainsi que de l'option proposée;

OPTION A (réasphalter la partie pulvérisée en 2016)

1. Asphalte Raymond inc. Prix 80 651.47\$ / taxes en sus
2. Uniroc Construction inc. Prix 29 178.00\$ / taxes en sus
3. Asphalte Bélanger Prix 22 380.50\$ / taxes en sus

OPTION B (asphalter toute la rue des Aulnes ainsi que la rue des Ormes)

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. Asphalte Raymond inc. | Prix 234 400.00\$ / taxes en sus |
| 2. Uniroc Construction inc. | Prix 77 990.00\$ / taxes en sus |
| 3. Asphalte Bélanger | Prix 64 971.20\$ / taxes en sus |

R2017-12-11-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE suite aux nouvelles informations reçues l'option A a été choisie et que la soumission de Asphalte Bélanger soit retenue au prix précité.

Adopté à l'unanimité

6.9 PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2018

ATTENDU que le contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions arrive à échéance ;

ATTENDU que la facturation est au montant de 7255.00\$ plus taxes;

R2017-12-11-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gemme

QUE le conseil de la municipalité de Namur autorise le paiement pour janvier 2018, soit un montant de 7255.00\$ plus taxes ;

Adoptée à l'unanimité

6.10 Adhésion annuelle à Québec municipal 2018

ATTENDU qu'une demande d'adhésion à la QM pour l'année 2018 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2018 est de 165.00\$, taxes en sus;

R2017-12-11-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la municipalité de Namur renouvelle son adhésion pour l'année 2018 avec la Fédération Québécoise des Municipalités au cout précité.

Adoptée à l'unanimité

6.11 Demande d'utilisation de la patinoire 19 et 20 janvier 2017

ATTENDU que monsieur Cédric Lalonde-Dion désire organiser un tournoi d'hockey bottine les 19 et 20 janvier 2018:

ATTENDU que monsieur Lalonde-Dion désire utiliser la patinoire ainsi que les installations rattachées;

R2017-12-11-14 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le conseil autorise monsieur Cédric Lalonde-Dion à organiser son tournoi de hockey-bottine les 19 et 20 janvier 2018;

QUE le conseil autorise monsieur Cédric Lalonde Dion pour sa demande de permis de réunion pour la vente de boisson alcoolisée auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux;

QUE monsieur Lalonde-Dion apporte une copie du permis de boisson lors de sa réception.

Adopté à l'unanimité

6.12 Demande d'utilisation de la patinoire – 29 décembre 2017

ATTENDU que les Loisirs de Namur désirent organiser une soirée disco sur la patinoire le 29 décembre 2017 à partir de 19h00 :

ATTENDU que les gens pourront apporter leur boisson sur le site de la municipalité

R2017-12-11-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE le conseil de Namur autorise les Loisirs de Namur à organiser leur soirée disco le 29 décembre 2017;

QUE le conseil autorise les Loisirs de Namur pour leur demande de permis de réunion pour apporter des boissons alcooliques auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux;

QUE monsieur Loisirs de Namur apporte une copie du permis de boisson lors de sa réception.

Adopté à l'unanimité

6.13 Bureau des véhicules de Papineauville : Demande d'appui pour le déménagement du service de mandataire de la SAAQ vers les bureaux de Service Québec et Maintien des Emplois

ATTENDU que le Bureau des véhicules de Papineauville permet de donner un service de proximité aux gens de la Petite-Nation qui autrement doivent se déplacer à Lachute, Mont-Tremblant et Buckingham;

ATTENDU que ce bureau donne du travail directement à trois personnes de la Petite-Nation;

ATTENDU que les bureaux de Service Québec situés à La Tuque, Québec, Chisasibi, Lebel-sur-Quévillon et Roberval offrent les services pour le permis de conduire et l'immatriculation des véhicules;

ATTENDU que la mission de Service Québec est d'améliorer les services aux particuliers et aux entreprises;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution susmentionnée, la municipalité de Papineauville demande l'appui des municipalités locales afin que les services offerts par le bureau des véhicules de Papineauville soient transférés dans les bureaux de Service Québec situés à Papineauville avec le maintien des 3 emplois qui y sont associés.

R2017-12-11-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la municipalité de Namur appuie la municipalité de Papineauville dans sa demande.

Adopté à l'unanimité

6.14 Adoption du règlement 193 sur le code d'éthique et de déontologie des élus abrogeant le règlement 185

CONSIDÉRANT que la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* », entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Namur s'est doté d'un tel code conforme aux exigences de la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » adopté par règlement le 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la résolution numéro R2017-11-13-___, et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 novembre 2017;

En conséquence,

R2017-12-11-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le règlement numéro 193 de la Municipalité de Namur adoptant le Code d'éthique et de déontologie abrogeant le règlement numéro 185 soit adopté :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est :

« Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Namur »

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Namur

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT POLITIQUE

7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

6.15 Entériner l'autorisation de la demande de permis de réunion pour la Parade de Noël

ATTENDU que Marc Godin a fait une demande d'autorisation afin d'offrir de la boisson sur le site de la municipalité;

ATTENDU que cet événement a eu lieu le 9 décembre 2017;

ATTENDU que la demande a été faite aux conseillers avant la séance ordinaire de décembre, soit le 4 décembre et que ces derniers étaient en accord pour la demande de permis de réunion;

R2017-12-11-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE le conseil autorise monsieur Marc Godin-Dion pour sa demande de permis de réunion pour donner de la boisson alcoolique auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux.

Adopté à l'unanimité

6.16 Embauche de pompier temps partiel sur appel – Michael Sabourin

ATTENDU que la municipalité de Namur possède son propre service de sécurité incendie ;

ATTENDU que le service d'incendie de la municipalité de Namur est en période de recrutement de pompiers à temps partiel ;

ATTENDU que selon le schéma de couverture de risque, le SSI de Namur n'a pas le nombre suffisant de pompiers pour atteindre la force de frappe prescrite ;

ATTENDU qu'un plan d'action a été mis en place pour le recrutement et augmenter l'implication et la motivation des pompiers actuels au sein du SSI de Namur ;

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Namur, monsieur Jonathan Turpin recommande fortement son embauche ;

R2017-12-11-19 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE de procéder à l'embauche de monsieur Michael Sabourin au poste de pompier temps partiel sur appel pour la municipalité de Namur

QUE monsieur Larocque entre en poste à partir du 12 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

6.17 Nomination d'un lieutenant pour le service incendie

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Jonathan Turpin;

R2017-12-11-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE monsieur Benjamin Quenneville soit nommé au poste de lieutenant

QUE le candidat s'engage à prendre la formation pour ce poste d'officier, et ce, dès qu'elle sera offerte par la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité

6.18 Modification du Plan de Sécurité civile

ATTENDU que la municipalité de Namur a adopté son plan de sécurité civile le 11 octobre 2016 par la résolution R2016-10-11-07 et modifié par la résolution R2017-04-10-21;

ATTENDU que suite aux élections municipales du 5 novembre dernier, plusieurs changements sont effectués;

R2017-12-11-21 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le plan de sécurité civile soit modifié et mis à jour;

QUE la directrice générale modifie le plan de sécurité civile et que cette dernière informe toutes les personnes nommées par le conseil du changement;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité

Adopté à l'unanimité

6.19 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la **MRC de Papineau** le 6 mai 2009 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la **Municipalité de Namur**, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

R2017-12-11-22 Il est proposé par madame la conseillère Josée Duppuis

QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années à venir.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncée par cette dernière, d'accorder à la **municipalité de Namur** une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité

6.20 Soumissions - gyrophares

ATTENDU qu'une soumission a été demandée aux deux (2) fournisseurs suivants pour l'achat et l'installation de gyrophares pour le nouveau camion du service incendie:

- Exel Radio : 4 537.00\$ (taxes en sus)
- 9288-8429 Québec inc. : 4 500.46\$ (taxes en sus)

R2017-12-11-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la soumission de 9288 8429 Québec inc. soit retenue au prix précité.

Adopté à l'unanimité

6.21 Fin de travaux – Travaux de rechargement granulaire du chemin Blais

ATTENDU que les travaux de rechargement granulaires du chemin Blais ont été exécutés par la compagnie 9088-9569 Québec inc. et sont maintenant terminés:

ATTENDU que la municipalité a reçu la facture représentant le montant 193 570.86\$, excluant les taxes, auquel une retenue de 10% a été enlevée;

R2017-12-11-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le conseil de la municipalité de Namur déclare la fin du projet "Rechargement granulaire du chemin Blais";

QUE le conseil de la municipalité de Namur autorise le paiement pour un montant de 202 302.28\$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité

6.22 Demande de permis de sollicitation – Fondation canadienne Espoir Jeunesse

ATTENDU que la Fondation canadienne Espoir Jeunesse lance sa campagne prévention et sensibilisation de porte-à-porte dans la région de la MRC de Papineau;

R2017-12-11-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gauthier

QUE le conseil de la municipalité de Namur n'autorise pas la fondation canadienne Espoir Jeunesse à faire du porte-à-porte, en décembre 2017, pour leur campagne de prévention, de sensibilisation et de financement, en prenant note qu'il est interdit de colporter dans la municipalité entre 20h00 et 10h00;

Adopté à l'unanimité

6.23 Demande de subvention – emploi d'été pour un étudiant

ATTENDU que la municipalité de Namur désire adresser une demande de subvention à Service Canada pour l'embauche d'un étudiant pour l'été 2018 ;

ATTENDU que la durée du projet sera d'un maximum de 8 semaines soit de la fin juin à la fin août 2018.

R2017-12-11-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE madame Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour adresser une demande à Service Canada

QUE madame Viens devra compléter tous les documents relatifs à cette demande ;

QUE madame Viens est autorisée à signer tous les documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

7.0 Finances

7.1 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2017 totalisant un montant de 276 666.15\$.

R2017-12-11-27 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 276 666.15\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.3 Rapport des salaires nets

R2017-12-11-28 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le conseil municipal de Namur adopte de rapport des salaires nets du mois de novembre 2017 au montant de 19 246.11\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 7.1 et 7.3) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

8.0 Seconde période de l'assistance

Aucune question

9.0 Varia

9.1 Formation en éthique et déontologie – Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Madame Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière, rapporte au conseil que tous les élus ont suivi avec succès la formation en éthique et déontologie offerte par Me Rino Soucy, avocat, lequel a décerné à chacun un certificat à cet effet

Copie certifiée conforme

10.0 Correspondances diverses

10.1 Taxes scolaires

11.0 Levée de la séance

R2017-12-11-29 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin meilleur

QUE la séance soit et est levée à 20h35

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel,
Maire

Cathy Viens, Directrice générale,
Secrétaire-trésorière